



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°3 :
RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

Séance ordinaire du 6 Février 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 Février 2018

Nombre de Conseillers
en exercice : 35

Membres présents : 34

Absent : 0

Excusé : 1

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusée avec procuration : Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Maël FETOUH

DOSSIER N° 3 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Sommaire PREAMBULE

I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER



- 1) Une reprise de l'économie confirmée
- 2) L'objectif de redressement des comptes publics
- 3) Le budget 2018 de l'Etat : synthèse
- 4) Les dispositions de la loi impactant le budget des collectivités territoriales

II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE



- 1) La Bouscat : principaux éléments de comparaison
- 2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires
- 3) Structure et Evolution des effectifs
- 4) Situation Financière au 31/12/2017
- 5) Structure et Gestion de la dette
- 6) Déclinaison des orientations budgétaires
 - La section de fonctionnement
 - La section d'investissement

PREAMBULE

Dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires. La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication... »

Les nouveautés apportées par la loi NOTRe sont les suivantes :

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication (par exemple sur le site de la ville),
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'étant pas demandée auparavant.

De plus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) prévoit de nouvelles règles. Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcés par la loi NOTRe, le II de l'article 13 de la LPFP dispose :

*« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses **objectifs** concernant :*

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.»

Les nouveautés apportées par la loi NOTRe sont les suivantes :

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication (par exemple sur le site de la ville),
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'étant pas demandée auparavant.

De plus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) prévoit de nouvelles règles. Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcés par la loi NOTRe, le II de l'article 13 de la LPFP dispose :

*« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses **objectifs** concernant :*

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.»

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget de la Ville, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement du projet de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2018 afin de comprendre les enjeux nationaux et locaux,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De lister les grandes orientations stratégiques de la Ville.

I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

- 1) Une reprise de l'économie confirmée
- 2) L'objectif de redressement des comptes publics
- 3) Le budget 2018 de l'Etat : synthèse
- 4) Les dispositions de la loi impactant le budget des collectivités territoriales

1) Une reprise de l'économie confirmée

L'économie française est sur une trajectoire de reprise plus vigoureuse depuis fin 2016. La croissance s'établirait à 1,7 % pour 2017 et l'inflation à 1 %. Elle serait identique pour 2018.

A moyen terme (2019-2022), les projections de finances publiques reposent sur une hypothèse de stabilisation de la croissance autour de + 1,7 % de 2019 à 2021 puis +1,8 % en 2022. Cette projection s'appuie sur des hypothèses prudentes de croissance.

Source : projet de loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022

2) L'objectif de redressement des comptes publics

Selon le Projet de loi de finances (PLF 2018) et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022, le gouvernement se fixe trois objectifs macro-économiques majeurs d'ici 2022 :

- ✓ 5 points de PIB de dette en moins
- ✓ 3 points de PIB de dépenses publiques en moins
- ✓ 1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins.

Les mesures mises en œuvre permettent d'estimer un retour du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB et d'envisager ainsi la sortie de la procédure pour déficit public excessif ouverte par le conseil Européen à l'encontre de la France depuis 2009.

Ces efforts devraient permettre de réduire la dette publique de manière significative dans les cinq ans à venir. Le ratio de la dette sur PIB qui atteint 96,3 % s'établirait à 91,4 en 2022

Le retour du déficit public sous le seuil de 3 %

Les mesures mises en œuvre permettent d'estimer un retour du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB en 2017 et d'envisager ainsi la sortie de la procédure pour déficit public excessif ouverte par le Conseil Européen à l'encontre de la France depuis 2009.

Programmation des finances publiques 2018-2022

En % du PIB	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-3,4	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
dont Etat	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
dont Collectivités locales	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8

Source : *Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022*

L'évolution de la dette publique en points de PIB

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	82,0
administrations publiques locales	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

A noter : Il est prévu que la dette des APUL (Administration Publiques Locales) de 8,6 points de PIB en 2017 passerait à 5,4 points en 2022.

3) Le budget 2018 de l'Etat

	LFI 2017	PLF 2018
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	225,2	228,1
Dotations aux collectivités territoriales	44,5	40,3
PSR Union Européenne	17,9	20,2
Dépenses hors dette et pensions	287,6	288,6
Intérêts de la dette	41,5	41,2
Pensions	55,7	56,5
Total charges dette+pensions	97,2	97,7
Total des dépenses de l'Etat	384,8	386,3

4) Les dispositions de la loi impactant le budget des collectivités territoriales

- ✓ 80% des ménages seront progressivement exonérés d'ici 2020 de la TH avec un premier allègement de 30 % dès 2018 ayant pour objectif un gain de pouvoir d'achat et une plus grande équité fiscale.

C'est le principe du dégrèvement qui a été retenu pour compenser cette baisse pour les Collectivités.

Environ 67 % des foyers Bouscatsais seraient concernés par cette mesure,

A noter : L'objectif reste une grande réforme fiscale à l'horizon 2020 et l'éventualité de la suppression totale de la TH.

Différence entre dégrèvements et exonérations
 Dans le cas des dégrèvements décidés par l'Etat, celui-ci rembourse entièrement aux collectivités locales les pertes de recettes fiscales.
 Dans le cas des exonérations décidées par l'Etat, celui-ci ne rembourse que partiellement les pertes de recettes fiscales. En 2015, sur 3,3 Md€ d'exonérations, l'Etat n'a remboursé aux collectivités locales qu'1,3 Md€, soit 56 %.

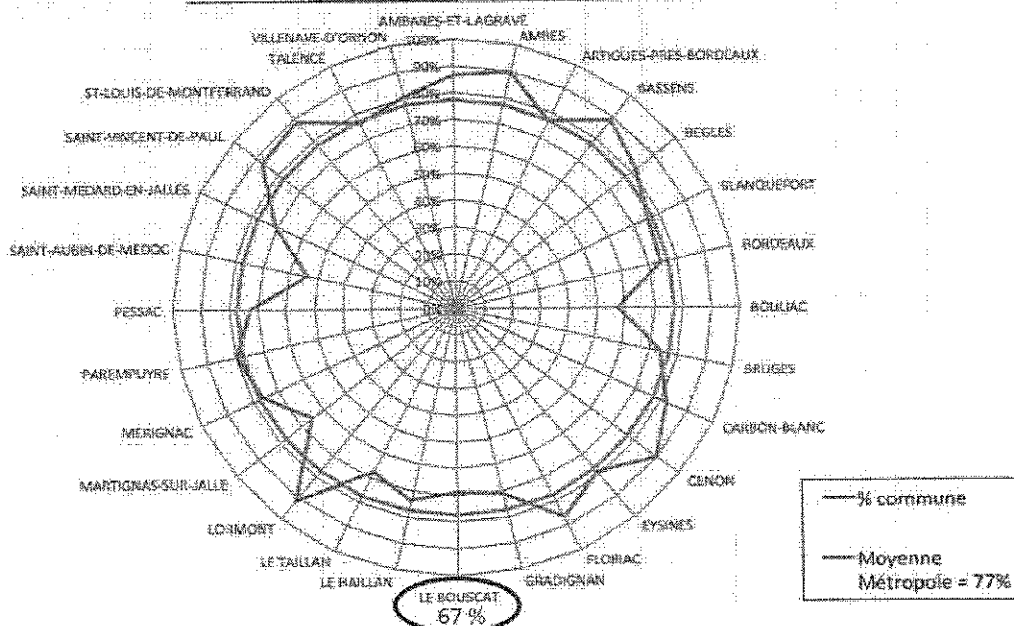
- ✓ Le FPIC est maintenu à 1 milliard d'€ comme 2016 et 2017. L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales semble s'éloigner de plus en plus.



- ✓ Stabilisation des concours financiers versés par l'Etat aux Collectivités Locales

4) Les dispositions de la loi impactant le budget des collectivités territoriales Dégrèvement de la taxe d'habitation

Part des foyers dégrévés après la réforme (2020)



✓ Objectifs d'évolution en dépenses et en besoin de financement

- Les collectivités devront diminuer sur la durée du quinquennat de 13 Md € l'évolution tendancielle des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Hausse maximum de 1,2 % en valeur de leurs dépenses, contractualisation pour les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement en 2017 sont supérieures à 60 M€ (sur notre métropole seraient concernés, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac).

- L'article 24 de la loi de programmation des finances publiques fixe les règles de la contractualisation avec l'Etat et réaffirme l'objectif d'amélioration du besoin de financement des collectivités territoriales en plafonnant le nombre d'années nécessaires au remboursement de leur dette.

Une capacité de désendettement qui ne doit pas être supérieure à 12 ans pour les communes



La Ville du Bouscat n'a pas d'obligation de contractualiser avec l'Etat

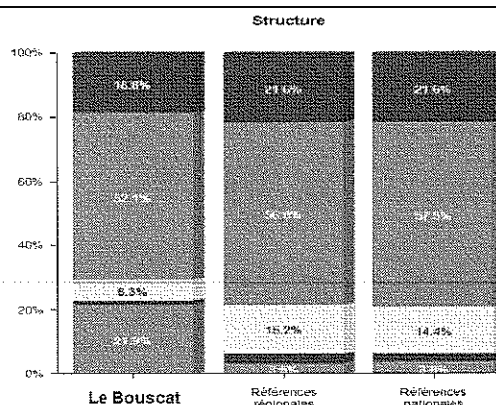
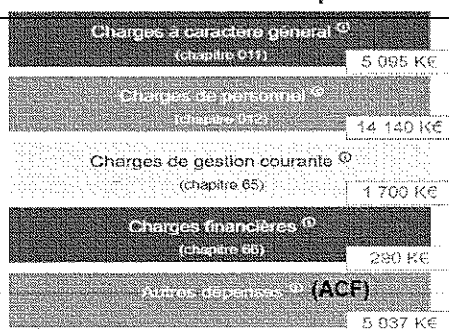
14

II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE AU BOUSCAT

- 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison
- 2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires
- 3) Structure et Evolution des effectifs
- 4) Situation Financière au 31/12/2017
- 5) Structure et Gestion de la dette
- 6) Déclinaison des orientations budgétaires
 - La section de fonctionnement
 - La section d'investissement

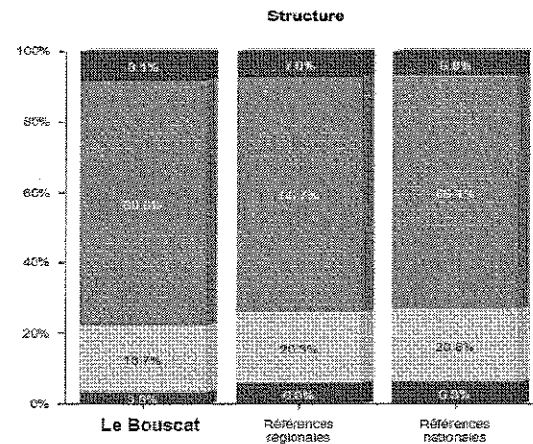
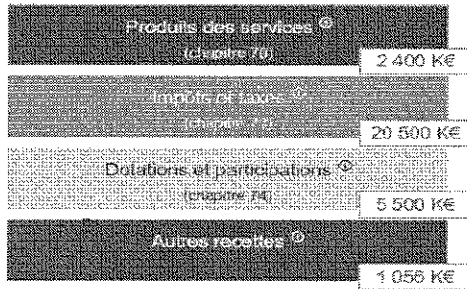
1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison

Compte administratif 2017 (Simulation) Dépenses réelles de fonctionnement



1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison

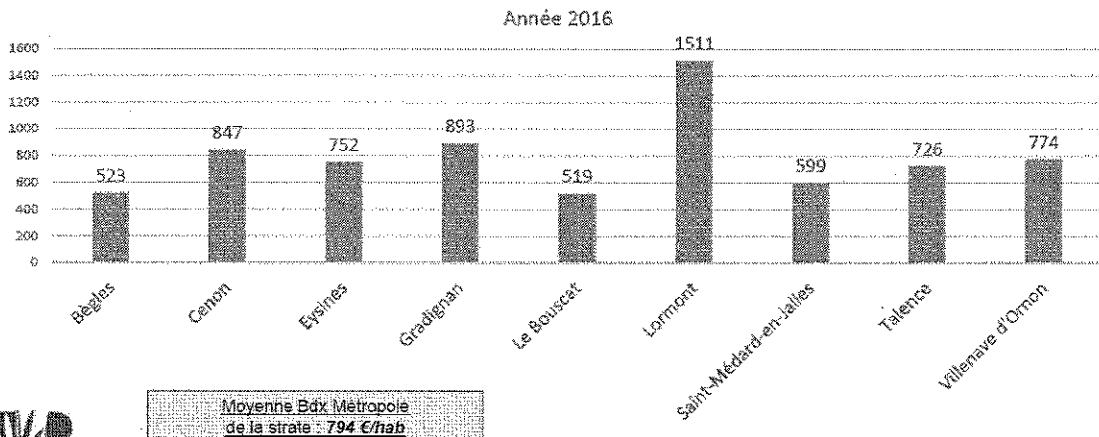
Compte administratif 2017 (Simulation) Recettes réelles de fonctionnement



25 001 habitants
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2010

1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison

L'endettement des communes de Bordeaux Métropole de la même strate (20 à 50000 habitants)
Encours de la dette en euros par habitant



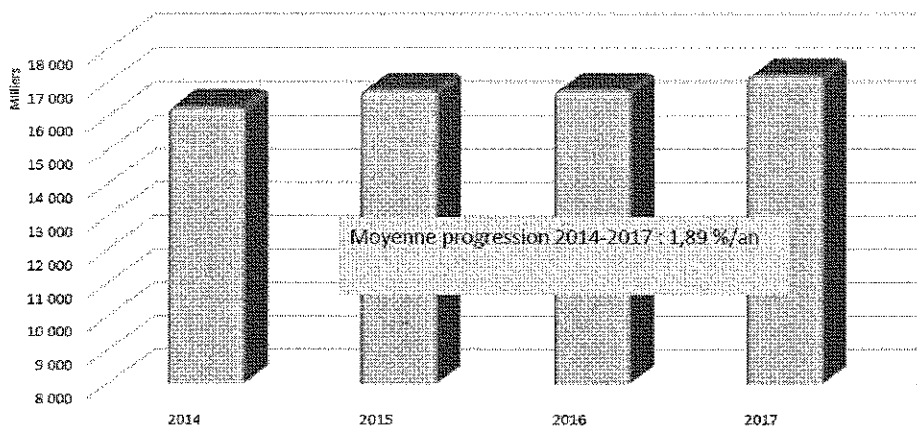
Moyenne Bdx Métropole de la strate : 794 €/hab

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>
Les comptes des communes et des groupements à fiscalité propre : données individuelles

2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires

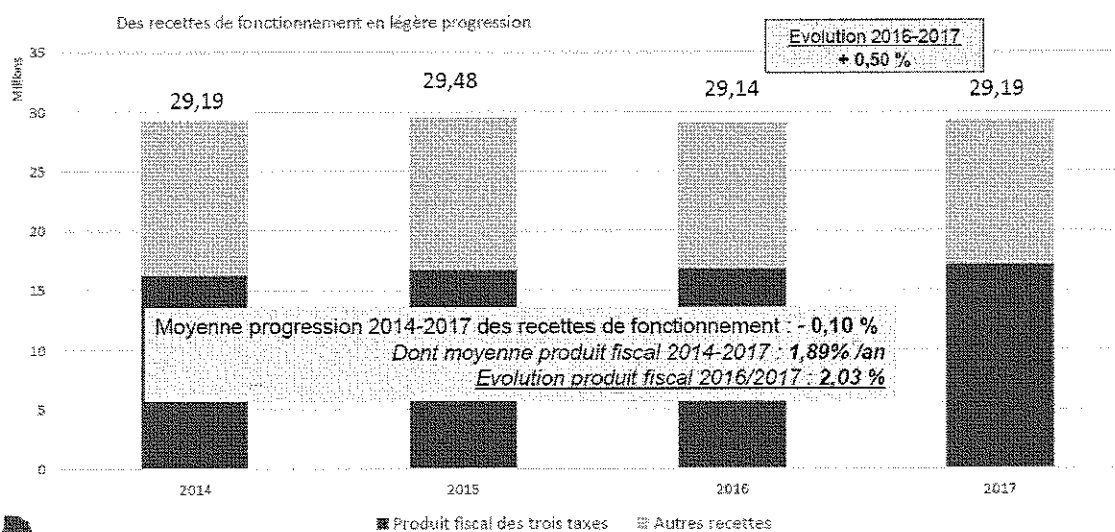
Le produit des trois taxes

Evolution du produit fiscal des trois taxes



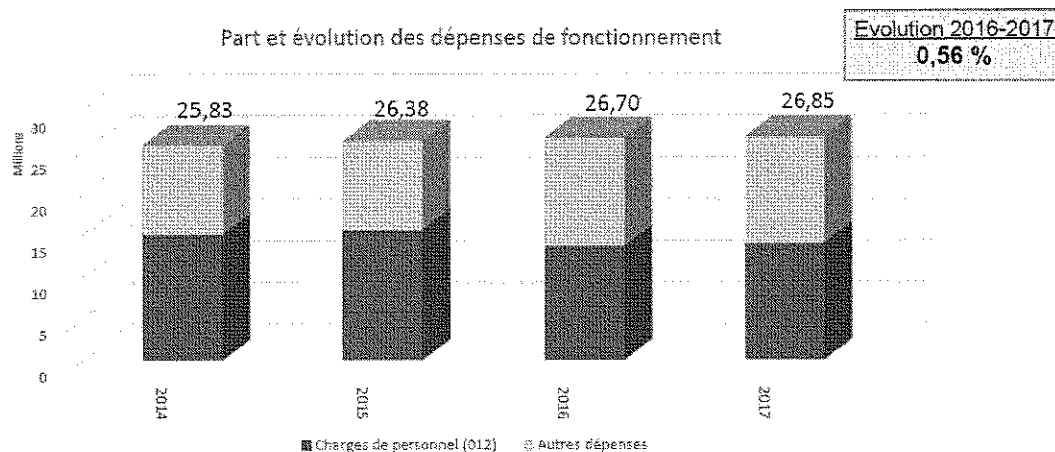
2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires

Les recettes de fonctionnement (simulation pour 2017)



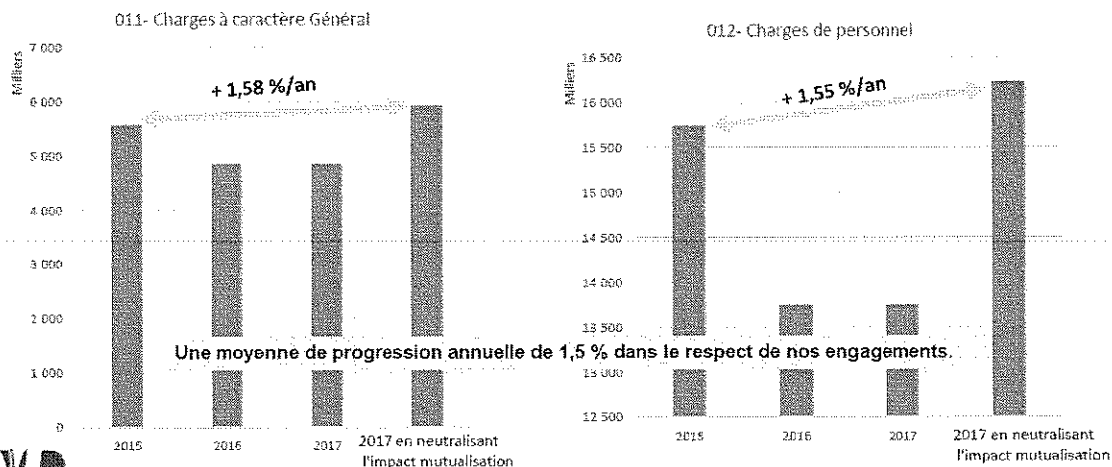
2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires

Les dépenses de fonctionnement (simulation pour 2017)

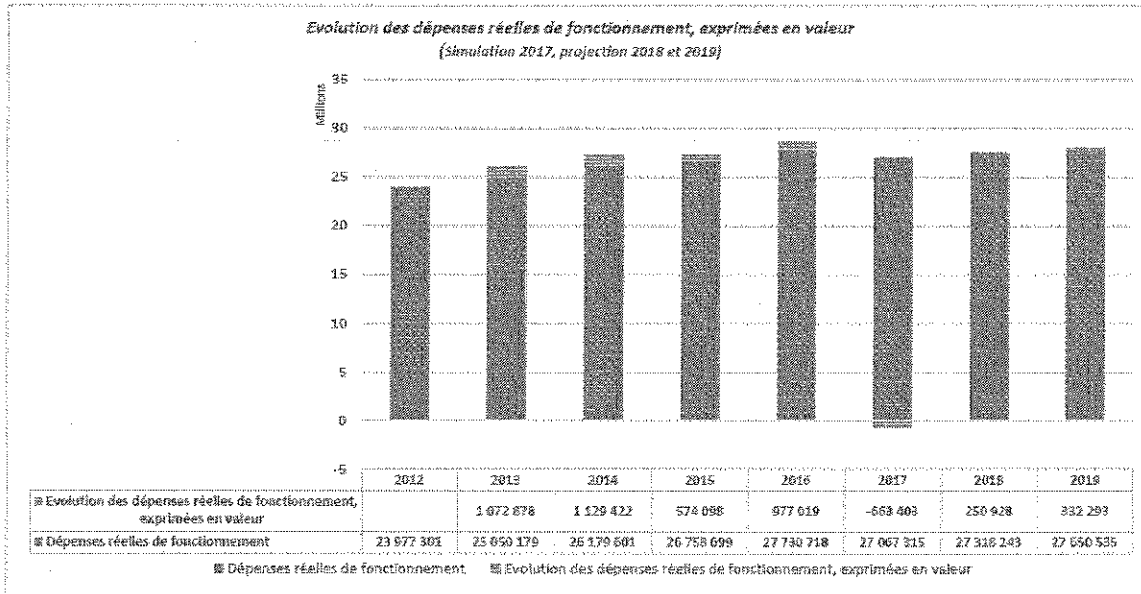


2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires

Focus sur les charges générales et la masse salariale (simulation pour 2017)



2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires



2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires Les dépenses d'équipement

Notre PPI 2014-2019 est en cours de réalisation, à fin 2017 près de 60 % des dépenses sont réalisées avec notamment, la Source, les nouveaux locaux du CCAS, le Patio, la maternelle Laon Féline, le complexe sportif Jehan Bunan...

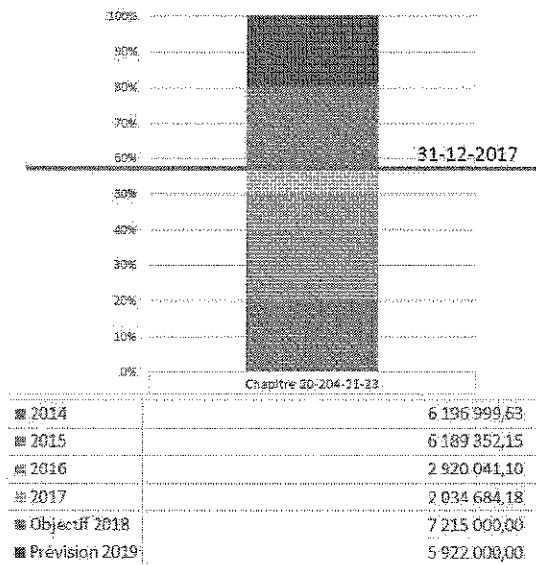
Depuis 2012, notre capacité d'investissement a été fortement impactée notamment par la baisse des dotations de l'Etat. Les décisions politiques prises, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ainsi que la stabilisation pour l'année 2018 de ces dotations nous permet aujourd'hui de rattraper le retard accumulé.

De nouveaux projets ont été inscrits au PPI qui est porté à 30 M€.

- Intégration de la réévaluation du coût de l'Eco Structure.
- Acquisition d'horodateurs dans le cadre de la nouvelle politique de stationnement.
- Subvention d'équipement pour le tennis Jean DEYCARD.
- Création d'un incubateur d'entreprises.
- Création d'une voie verte.

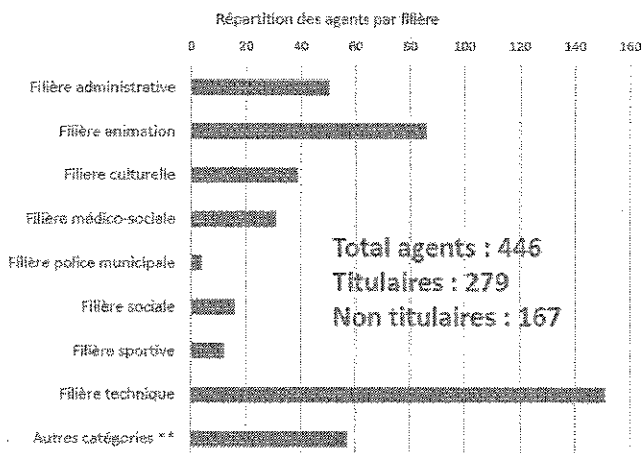


Avancement PPI 2014-2019

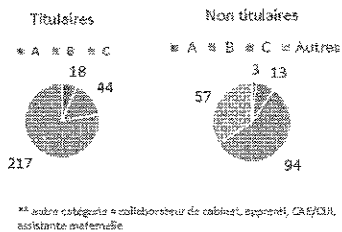


Date de référence 30/11/2017

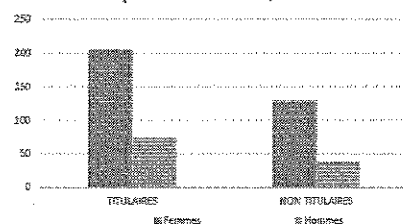
3) Structure et évolution des effectifs



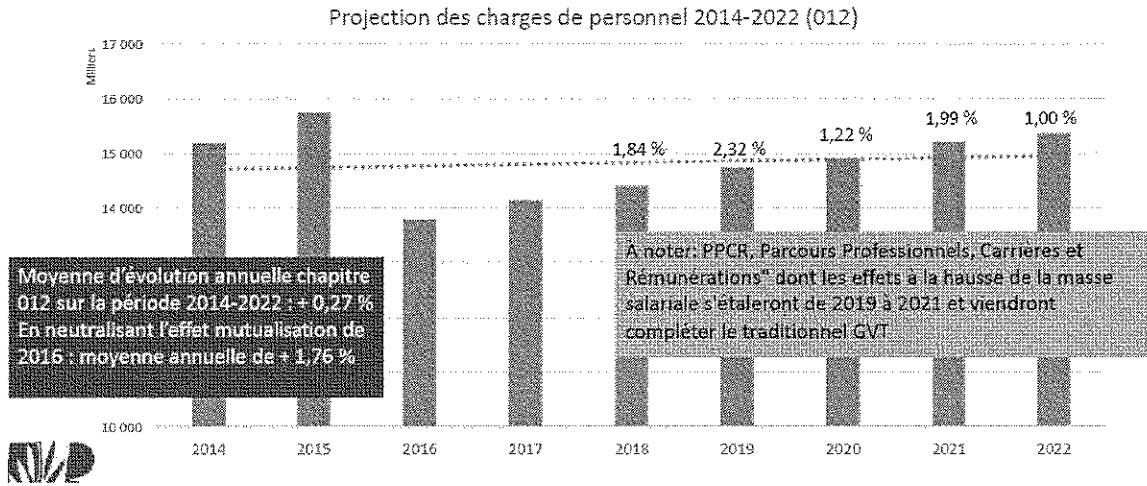
Répartition des effectifs par catégorie



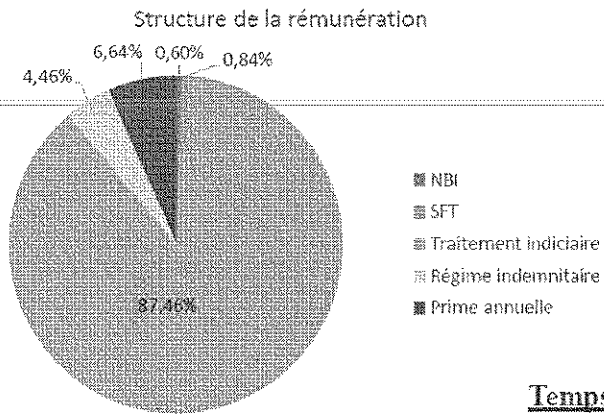
Répartition Hommes/Femmes



3) Structure et évolution des effectifs



3) Structure et évolution des effectifs



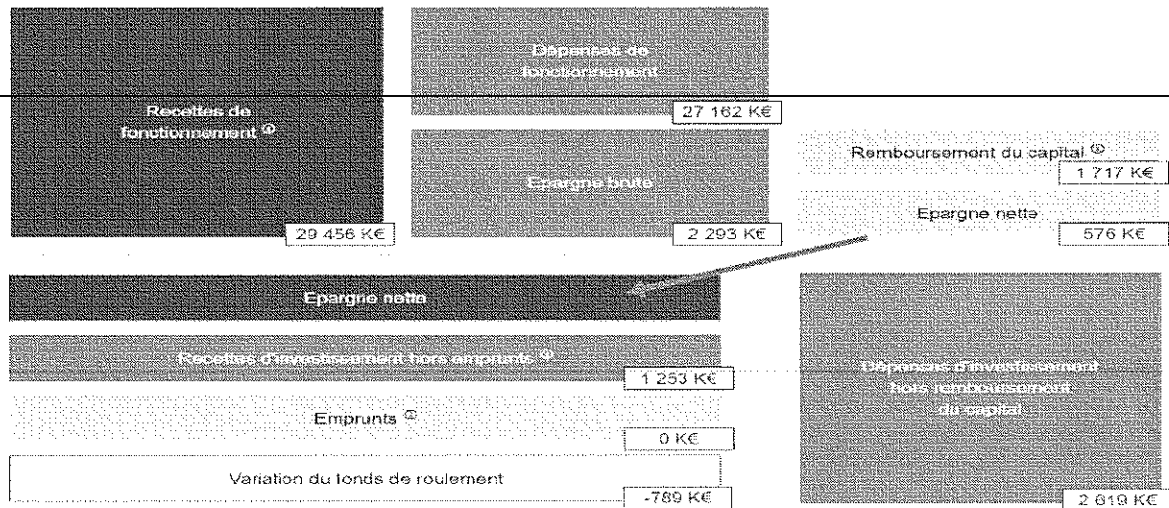
La structure de la rémunération est identique à celle de l'année précédente, le régime indemnitaire représentant près de 5 % de la rémunération totale.

Temps de travail réglementaire

1607 heures par an.

4) Situation Financière au 31/12/2017

Simulation du compte administratif 2017 Vue d'ensemble



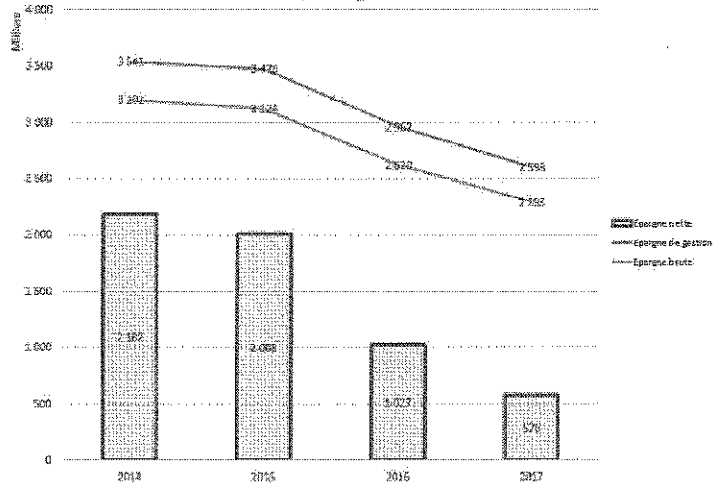
4) Situation Financière au 31/12/2017

De 2014 à 2017 l'épargne nette de notre commune passe de 2 182 K€ à 576 K€, cette baisse de plus de 70 % est imputable à la baisse des dotations de l'Etat de ces dernières années.

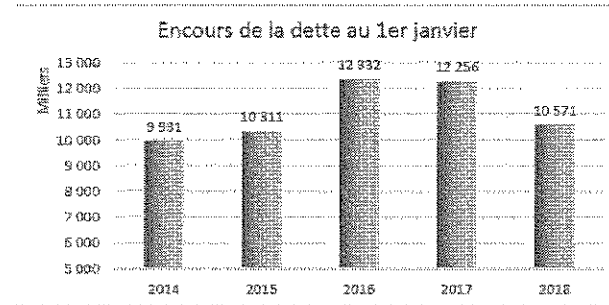
Les différentes projections réalisées montrent un retour à la situation de 2015 en 2019 et ce sans avoir eu recours à une augmentation de la fiscalité.



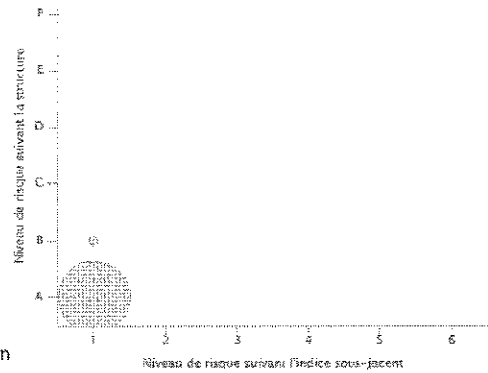
Evolution des épargnes CA 2014-2017
(hors dépenses et recettes exceptionnelles)
simulation pour le CA 2017



5) Structure et Gestion de la dette



Classification de l'encours au 01/01/2017 en début de journée selon la charte Gissler



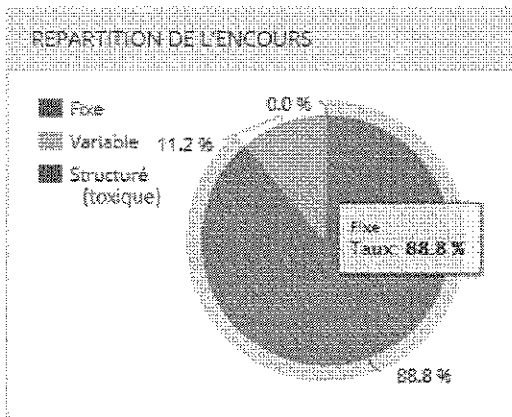
La dette de la Ville du Bouscat au 1^{er} janvier 2018 :

- 22 contrats de prêts en cours dont 17 à taux fixes et 5 à taux variables (Aucun produit structuré de type « toxique »)
- Un taux moyen sur l'exercice 2017 de 2,62 %
- Un encours de la dette de 10 571 M€, soit 444 €/hab (strate 2015 : 1 109 €/hab).
- Durée résiduelle moyenne en année : 9 ans et 8 mois



Catégorie	Encours au 01/01/2017	%
1-A	12 256 548,32	99,52 %
1-B	1 222 318,34	10,48 %
Total	12 256 548,32	100,00 %

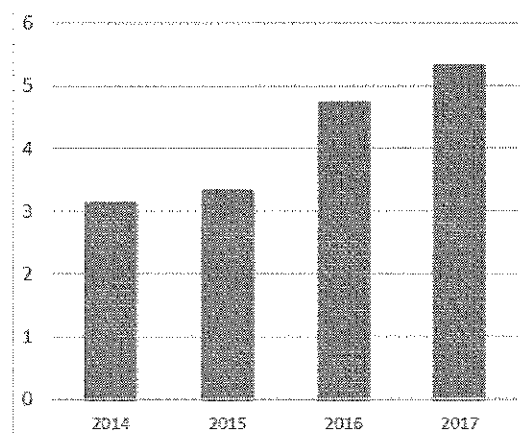
5) Structure et Gestion de la dette



Il faut noter que la Ville n'a pas d'emprunt structuré dit toxique

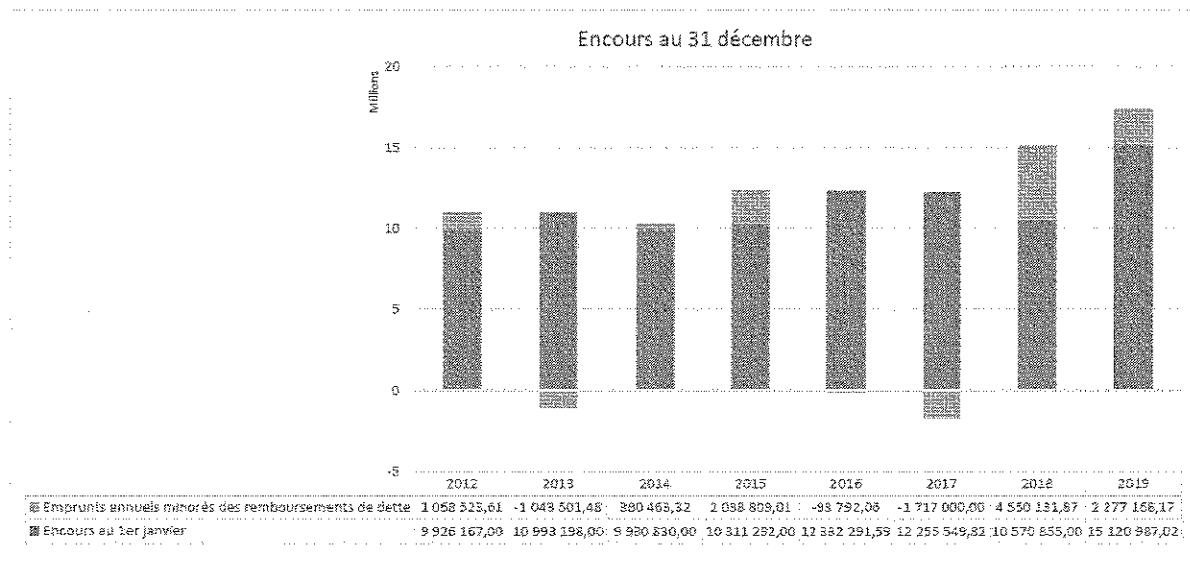


Capacité de désendettement en année



5) Structure et Gestion de la dette

Besoin de financement annuel : Emprunts minorés des remboursements de dette



6) Déclinaison des orientations budgétaires – Section de fonctionnement

Comme les années précédentes, les services devront concilier recherche d'économies et préservation de la qualité du service public. Cette méthode repose sur une priorisation des services et surtout sur la prise en compte des besoins réels des administrés et usagers.

Un effort continu de maîtrise des dépenses nous permet d'envisager de ne pas augmenter cette année encore les taux des différentes taxes communales

Les dépenses

Maîtrise des dépenses, objectif affiché de - 0,60 % après neutralisation du basculement en investissement d'une partie de l'attribution de compensation.

Tous les postes de dépenses sont visés :

- Les charges à caractère général (- 2 %) avec activation de levier tel que la poursuite de l'assujettissement de certaines activités à la TVA avec comptabilisation des montants en HT,
- La stabilisation des charges de personnel,
- La diminution des frais financiers (- 21 % en raison notamment de l'absence de contractualisation d'emprunt en 2017),
- La mise en place d'une nouvelle politique de stationnement dont les dépenses vont également générer des recettes.

Enfin, la mutualisation engagée depuis 2016, devra permettre à moyen terme des gains significatifs.



6) Déclinaison des orientations budgétaires - Section de fonctionnement (suite)

En recettes

- **Baisse de la dotation globale de fonctionnement** Conséquence de la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR) sur la DGF (-90ke)
- **Baisse des produits des services** suite à la suppression des Temps Educatifs Municipaux, à la prise en compte à partir de 2018 du nouveau mode de gestion de la restauration (DSP) et dans un contexte de non revalorisation de certains tarifs municipaux
- **Hausse des produits de la fiscalité locale** en tenant compte de la revalorisation des bases (prévue à la loi de Finances 2018) et du dynamisme annuel mais **sans augmentation prévue des taux d'imposition en 2018**
- **Hausse des participations** de la Caisse d'Allocations Familiales en application de la Convention Territoriale Globale et du Contrat Enfance/Jeunesse

6) Déclinaison des orientations budgétaires - Section d'investissement :

Une année 2018 a haut niveau d'investissement.

➤ La déclinaison 2018 du PPI verra notamment la réalisation des projets suivants :

- Nouvelle éco-structure (crèche, agence postale, association Ricochet) démarrage des travaux, 970 K€
- Extension du Patio et projet « incubateur/pépinière d'entreprises » au Centre Max Monichon, 355 K€
- Enfouissement des réseaux et travaux connexes à l'arrivée de la ligne D du tramway, 1 010 K€
- Participation communale à l'aménagement de la ligne verte (1^{ère} tranche), 100 K€
- Travaux relatifs à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : 3^{ème} phase, 90 K€
- Subvention d'équipement sur les travaux des vestiaires du Stade Jean DEYCARD, 100 K€
- Rénovation de la salle des sports Jean Martial, 1 500 K€
- Nouvelle politique de stationnement, acquisition et mise en place d'horodateurs, 700 K€
- Lancement d'études de faisabilité (création de classes supplémentaires en maternelles, réhabilitation du Castel d'Andorte, réfection de la piscine municipale), 110 K€
- Comme chaque année, entretien des bâtiments municipaux. 1 200 K€

➤ Une nécessité d'avoir recours à l'emprunt.

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par
35 voix POUR**

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 dans les conditions stipulées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 6 Février 2018

LE MAIRE



Patrick BOBET